

## DÉNOMINATION ET SIÈGE

### ARTICLE 1

Toutes en Moto TEM CH (ci-après TEM CH) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### ARTICLE 2

Le siège de TEM CH est situé à Genève.

La durée de TEM CH n'est pas limitée dans le temps.

## BUTS

### ARTICLE 3

L'Association Toutes en Moto TEM CH a pour but de défendre, promouvoir les Droits des Femmes et de soutenir les femmes dans le besoin, que ce soit dans le domaine des violences conjugales, l'esclavage, toute forme de maltraitance ou, aussi, au niveau de la santé.

Ce but est atteint, entre autres, par l'organisation et/ou la participation à des événements en lien avec la défense et promotion des Droits des Femmes, que ce soit en lien avec la moto ou non.

## RESSOURCES

### ARTICLE 4

Les ressources de TEM CH proviennent au besoin :

- des cotisations,
- des donations,
- de la publicité, du sponsoring,
- du produit des manifestations qu'elle organise, ou auxquelles elle participe,
- des subventions de l'État, des collectivités locales, territoriales et des établissements publics,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par TEM CH,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'Association.

## MEMBRES

## **ARTICLE 5**

Pour faire partie de **TEM CH**, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

**TEM CH** est composée de :

- membres actifs individuels,
- membres actifs « couple »,
- membres de soutien,
- membres d'honneur (désignés pour une année civile par le Comité pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à **TEM CH**. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation).

Le Comité pourra refuser une adhésion, sans avoir à justifier sa décision.

Les membres du Comité, comme ceux des Commissions, doivent également s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'AG et la validité est d'une année civile.

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission écrite adressée au Comité,
- le défaut de paiement de la cotisation,
- expulsion ou radiation, prononcée par le Comité pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de **TEM CH**, ou pour motif grave. En cas d'exclusion, le Comité ne justifiera sa décision qu'à la demande expresse de la personne concernée, et par écrit ; le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit à l'avoir de **TEM CH**.

Le patrimoine de **TEM CH** répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## ORGANES

### **ARTICLE 6**

Les organes de **TEM CH** sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité,
- l'organe de contrôle des comptes.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de **TEM CH**. Elle est composée de tous les membres ayant leur cotisation à jour et se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

La date de l'Assemblée Générale est communiquée aux membres, par le Comité, au moins 1 mois à l'avance. L'ordre du jour et tout autre document concerné sont adressés aux membres au moins 10 jours à l'avance.

## **ARTICLE 8**

L'Assemblée Générale :

- vote la décharge du Comité,
- élit les membres du Comité et désigne au moins les postes de Président et Trésorier,
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation,
- approuve le budget annuel,
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes,
- fixe le montant des cotisations annuelles,
- décide de toute modification des statuts,
- décide de la dissolution de **TEM CH**.

## **ARTICLE 9**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de **TEM CH** ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **ARTICLE 10**

Les votations ont lieu à main levée.

## **ARTICLE 11**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- le rapport du Comité sur l'activité de **TEM CH** pendant la période écoulée,
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes,
- la fixation des cotisations,
- l'adoption du budget,
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes,
- les propositions du Comité et les propositions individuelles.

## **COMITÉ**

## **ARTICLE 12**

Le Comité est autorisé à agir conformément au but de **TEM CH**. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

## **ARTICLE 13**

La durée du mandat au sein du comité est de 2 ans, renouvelable à volonté. Il se réunit autant de fois que les affaires de **TEM CH** l'exigent.

## **ARTICLE 14**

Les membres du Comité agissent bénévolement mais pourront présenter à l'Assemblée Générale une requête pour être salariés. En attendant, ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacements pour autant que le comité l'approuvé au préalable.

## **ARTICLE 15**

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés,
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle,
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de **TEM CH**.

Les tâches de chaque membre du Comité sont définies dans les Cahiers des Charges respectifs, à disposition des Membres en tout temps.

## **ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

### **ARTICLE 16**

L'Assemblée Générale désigne chaque année au moins un vérificateur des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire. Le/s vérificateur/s des comptes vérifie/nt le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés et présente un rapport écrit et circonstancié à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

## **SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE TEM CH**

### **ARTICLE 17**

**TEM CH** est valablement engagée par la signature individuelle du Président, du Vice-Président ou du Trésorier, à l'exception du compte bancaire où une double signature des précités est nécessaire.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 18**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 19**

En cas de dissolution de **TEM CH**, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de **TEM CH** et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Le for juridique est Genève.

Statuts originaux faits à Genève, le 14 août 2013. Ils ont été modifiés et validés par l'Assemblée le 9 septembre 2014 et le 30 août 2017.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du **26 Novembre 2020** à Genève.

Au nom de **Toutes en Moto TEM CH**

---

La Présidente, Melinda Steinberg

---

La Trésorière, Christelle Malard-Vieilly